

III : CONGÉ DE LONGUE DURÉE

(attribution et prolongation)

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers

- Lettre de saisine de la collectivité exposant la situation de l'agent.
- Imprimé de saisine du Conseil Médical indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Fiche de poste de l'agent.
- Courrier de l'agent, adressé à l'employeur, sollicitant l'attribution (ou la prolongation) d'un congé de longue durée.
- Certificat détaillé du médecin traitant indiquant la pathologie de l'agent et les raisons invoquées pour la demande d'attribution (ou de prolongation) de C.L.D. Ce certificat pourra être accompagné de pièces justificatives le cas échéant (rapport ou avis écrits des médecins spécialistes, compte rendu d'examens, d'interventions chirurgicales...).

Par respect du secret médical, ces pièces ne doivent en aucun cas être porté à la connaissance de l'autorité territoriale et doivent donc être envoyé au secrétariat du conseil médical sous pli confidentiel et fermé.